

COMMUNE DE
NEULLAY-LES-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice BOIRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023

Présents : MM Patrice Boiron, Claude Vidal, Frédéric Ranty, Philippe Le Lan, Franck Picot, Serge Riet, Florent Nacu, Christophe Journaud, Mmes Françoise Guillaume, Aurore Aucouturier, Poulet Béatrice, Laurence Colin

Absents excusés : Mmes Fanny Castuera, Hay Carole, Joao Paulo Fonseca Pascoa.

Claude VIDAL est désigné **Secrétaire de séance.**

2023/06/29/OBJET : Avis sur le projet de parc éolien porté par la société « SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant » sur la commune de Luant

Vu l'arrêté n°36-2023-04-14-00001 du 14/04/2023 et arrêté modificatif n°36-2023-04-17-00001 du 17/04/2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Luant, Considérant que ce dossier est actuellement en cours d'enquête publique du 30/05/2023 au 30/06/2023,

Considérant que conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 15 juillet 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis sur le projet,

Après en avoir délibéré, (Vote : POUR 1 voix, CONTRE 9 voix, ABSTENTION 2 voix) le conseil municipal, donne un avis défavorable à cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien porté par la société « SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant » sur la commune de Luant.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Nombre de membres	15
présents	12
représentés	0
votants	12
pour	1
contre	9
abstentions	2

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrice BOIRON



le secrétaire,